



Le contexte global

Superficie : 41 526Km²

Population: 16,34M.(89,6% urbaine: / 10,4% rurale:) 2006

PIB/hab 2007: 35 576 USD

Divisions administratives: 12 provinces et 467 communes en nombre variable

Régime: Monarchie constitutionnelle

I La ressource

		<i>France</i>
Précipitations moyennes (mm/an)	760	867
Ressources en eau renouvelables globales (km ³ /an)	91	203,70
Ressources en eau renouvelables globales (m ³ /personne/an)	5664	3439
Consommation totale (km ³ /an)	7,94	39,96
Agriculture (%)	34	10
Domestique (%)	6	16
Industrie (%)	60	74

18% du territoire est occupé par des cours d'eau et des plans d'eau. Les Pays-Bas ont gagné 6500 km² de terres sur la mer par des grands travaux, notamment de drainage pour assécher les terres.

Le pays compte 3 voies navigables majeure : Escaut, Rhin et Meuse. Il possède également de grandes surfaces marécageuses, principalement dans le Sud du pays (Meuse). Au centre, les bras du Rhin forment des plaines de boues et de limon.

Les Pays-Bas sont bordés à l'Ouest et au Nord par la Mer du Nord sur 1200 km.

I.1 Particularités de la ressource en eau

La Directive cadre sur l'eau a introduit le concept de masses d'eau, ie des portions de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Les Pays-Bas possèdent de nombreuses masses d'eau fortement modifiées. Ce sont des masses d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère.

II Les mécanismes politico-institutionnels

II.1 Les acteurs de l'eau

3 niveaux hiérarchiques:

Niveau	Organisation	Missions
National :	Ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (VROM)	Responsable de la politique générale de l'environnement
	Ministère des Transports, des Travaux Publics et des voies d'Eau	Responsable de toutes les mesures relatives à la gestion de l'eau Responsable de la protection contre les inondations.
	Ministère de l'Agriculture, de la Gestion de la Nature et de la Pêche	Responsable de la gestion et la protection de la Nature
Région	Provinces	Responsable de l'application territoriale de la réglementation Responsable de stratégie de la gestion de l'eau Assure le contrôle et la coordination des actions des municipalités et des <i>watershappen</i>
Local	Les municipalités	Responsables de la collecte des eaux usées ont la possibilité de déléguer l'approvisionnement en eaux potables à des sociétés privées Travaillent en collaboration avec les <i>watershappen</i>
	Les <i>Waterschappen</i>	Ces administrations des eaux sont en charge du traitement des eaux usées collectées par les communes et des infrastructures hydrauliques mais également de l'entretien des infrastructures de protection contre les inondations

II.2 Le cadre réglementaire

Outils	Principe	Description	Acteurs concernés
Loi sur la pollution des eaux de surface de 1970	Contrôle de la pollution des eaux de surface Définit les modalités des autorisations de rejet Inclut le principe de pollueur-payeur par l'institution d'une taxe		National
Attribution des responsabilités des acteurs	<u>Water Management Act (1989)</u> : Définit les rôles des différents organismes acteurs dans la gestion de l'eau sur le territoire <u>Water Board Act (1992)</u> : Définit les missions des <i>Waterschappen</i> <u>Environmental Management Act (1993)</u> : Création du cadre légal des actions de l'administration centrale, des provinces et des municipalités en faveur de la préservation de l'environnement; les impacts de nombreuses activités industrielles sont gérés par ce texte.		Les organismes acteurs dans le domaine de l'eau

II.3 La gestion des cours d'eau et bassins versants

II.3.1 La réglementation des cours d'eau

Il n'existe actuellement pas de normes écologiques appliquées sur la qualité des eaux. En 2004, des normes chimiques ont néanmoins été définies pour la qualité des eaux de surface.

II.3.2 La planification

Etat européen, les Pays-Bas ont pour obligation la mise en place de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. L'état des lieux réalisé en 2005 indique cependant que les mesures prises jusqu'à maintenant sont cependant insuffisantes pour remplir les délais fixés à 2015. Un effort est fourni pour l'application de la directive relative aux substances dangereuses dont un plan d'action a été présenté en 2006.

II.3.3 Les conventions internationales

Les Pays-Bas ont ratifié la « Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux » signée à Helsinki (1992).

La Convention sur la lutte contre la désertification a également été signée en 1994 et la convention de Ramsar sur les zones humides en 1980.

Le pays est activement impliqué dans des commissions transfrontalières comme les commissions de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin.

II.3.4 La protection contre les inondations

Près d'un tiers du pays se trouve sous le niveau de la mer. Le pays a connu par le passé d'importants épisodes qui ont placé la protection contre les inondations comme un axe majeur de la gestion du pays.

Après les inondations de 1953 qui ont fait plus de 1800 victimes, l'Etat a ainsi lancé le plan Delta, permettant la construction de nombreuses digues et barrages de grande envergure.

Les *Waterschappen* sont chargés de l'entretien des ouvrages mis en place pour la protection du pays contre ces épisodes.

II.3.5 Le financement de la politique de l'eau

La loi de 1970 sur la protection de l'environnement a instauré le principe de pollueur-payeur.

Les *Waterschappen*, principaux organismes en charge de l'entretien des infrastructures et la gestion du traitement des eaux usées, sont dotés de l'autonomie financière. Leurs actions sont financées directement par les usagers de deux manières :

- charges payées par tous les usagers pour le financement du service de l'eau et la lutte contre les inondations ;
- taxes sur la pollution selon le principe de pollueur-payeur pour le traitement des eaux usées urbaines et industrielles.

III Les services d'eau et d'assainissement

III.1 Quelques chiffres

- Eau potable

Consommation moyenne : 123,8 l/jour/pers (2004)

- Assainissement

Il y a actuellement environ 450 stations d'épuration traitant 92% des rejets des entreprises et 98% des rejets domestiques.

III.2 Organisation et gestion des services

La gestion de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont deux services nettement distincts gérés séparément.

La gestion de l'eau potable est assurée par les sociétés productrices d'eau.

Elles appartiennent à une vingtaine d'entreprises publiques de production/distribution d'eau potable. Ces entreprises sont généralement des compagnies publiques, dont l'actionnariat est détenu majoritairement par les provinces et les municipalités. Elles ont cependant un statut de BV ou NV (SARL ou SA) et une autonomie de gestion. Elles sont responsables de l'approvisionnement en eau potable, du contrôle de la qualité de l'eau depuis la source jusqu'aux usagers, de l'optimisation du processus de production, en développant et en appliquant de nouvelles techniques, et en effectuant des missions d'information, de conseil et d'éducation des usagers.

Une vingtaine de sociétés publiques d'eau potable détiennent ainsi plus de 200 usines. Depuis 2006, leur activité est réglementée. Elles ont ainsi pour obligation :

- d'établir des critères de performance ;
- de disposer d'un système de qualité certifié ;
- de répondre à des normes chimiques strictes
- de disposer d'une déclaration de qualité reconnue par le VROM.

La collecte des eaux usées est à la charge des communes et le traitement à celle des *Watershappen*.

Les grandes municipalités disposent pour cela de bureaux d'études. Elles décident des travaux à réaliser, mais font souvent appel pour leur exécution à une entreprise privée par l'intermédiaire de contrats traditionnels. En revanche, les petites municipalités ne bénéficient pas toujours de ce savoir-faire et font, par conséquent, de plus en plus appel au secteur privé pour toutes les tâches relatives à la collecte des eaux usées.

Le traitement des eaux usées urbaines est de la responsabilité des 53 *Waterschappens* qui traitent également une grande partie des eaux usées industrielles. Le secteur du traitement des eaux usées industrielles est cependant ouvert à la délégation de services..

Le système est majoritairement unitaire. Il y a cependant une volonté d'augmenter les réseaux séparatifs puisque depuis 2004, chaque projet de construction de lotissement doit être doté d'un système séparatif.

III.3 Prix et coût de l'eau

Ces sociétés productrices d'eau ne reçoivent aucune subvention et ne réalisent que peu de bénéfices. Les néerlandais paient donc le prix réel de l'eau.

Prix de l'eau (Euro/m³)			
<i>Eau</i>	1,19	De 0,94 à 1,91	1.53
<i>Assainissement</i>	1,48	<i>non renseigné</i>	<i>non renseigné</i>
Date des données	1996	1999	2006
Source:	Enquête OCDE	Enquête OCDE	VROM

Contacts

Ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Web: www.vrom.nl/international/

Ministère des Transports, des Travaux Publics et des Voies d'Eau

Web: www.minvenw.nl

Ministère de l'Agriculture, de la Gestion de la Nature et de la Pêche

Web: www.minlnv.nl

Provinces

Web: www.provincies.nl

Union des waterschappen

Web: <http://www.uvw.nl/>

Mission économique

Web: www.missioneco.org/pays%2Dbas

Bibliographie et sources d'informations

La gestion de l'eau aux Pays-Bas, Mission Economique de La Haye décembre 2002

Water pollution control in the Netherlands- Policy and practice 2001, RIZA, mars 2002

Ministère français des affaires étrangères

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/pays-bas_198/index.html

Missions économiques

www.missioneco.org

AQUASTAT Information System on Water and Agriculture Country Profiles

<http://www.fao.org/waicent/faoinfo/agricult/agl/aglw/aquastat/countries/index.stm>

Encyclopédie libre Wikipedia

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Pays-bas>